

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E018-2026	FINANCES – Virement de crédits au profit de l'opération AP/CP 25_02 Rénovation Ecole Tanvet
--------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 ;

Vu la délibération n° DCM260303.16 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissements ;

Vu la délibération n° 260303.18 du 03 mars 2026 approuvant les ajustements des AP/CP de l'opération « AP/CP2025_02 – Rénovation Ecole Tanvet » ;

Vu la délibération n° DCM260629.03 du 29 juin 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération qui suit son renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité d'ajuster l'échéancier des crédits de paiements pour faire face aux règlements des situations des marchés se présentant jusqu'à la fin de l'année 2026 :

Décide

- Article 1. **Mouvements sur les autorisations de Paiement.** Pour couvrir les engagements ou ajuster le calendrier de paiement, il est procédé au virement de crédits de paiement suivant :

Opération	Virement 2026
103 - Etudes diverses Article 2313 - Constructions en-cours	-100 000 €
25_02 - Rénovation Ecole Tanvet Article 2313 - Constructions en-cours	100 000 €

- Article 2. La Directrice Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Nantes. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T

Décision publiée le :

23/09/2026

Fait à Mésanger, le 22 septembre 2026

Nadine YOU
Maire

